

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « Master of GTi – L’as de la GTi »</p>
--

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 171 284 859 euros, dont le siège social est sis 75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 552 144 503, organise du 8 décembre 2014 au 3 janvier 2015 inclus, un jeu sans obligation d’achat intitulé «Master of GTi – L’as de la GTi » (ci-après dénommé le « Jeu »), permettant de gagner par tirage au sort, complété par une question complémentaire, les lots désignés à l’article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 8 décembre 2014 au 3 janvier 2015 inclus.

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l’exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine, en mesure de justifier du permis de conduire B en vigueur, à l’exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN ;
- des membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT ;
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel des agences CARE et des blogs automobiles Féline et GTi Powers ;
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet ((charte de bonne conduite...), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l’invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 –PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 - Le principe du Jeu est le suivant :

4.1.1 - Le Jeu comporte 13 (treize) défis qui consistent chacun en une question à laquelle il convient de répondre correctement dans un temps imparti. Les temps de réponse sont différents pour chaque défi et sont déterminés en fonction du niveau de difficulté de la question.

Le minuteur du temps de réponse ne pourra pas être mis en pause ou arrêté et ce même si le participant ouvre un nouvel onglet ou une nouvelle page dans son navigateur. Il est présenté sous la forme d'un compte à rebours.

Avant de dévoiler chaque question du Jeu, un texte énonce les consignes du défi correspondant, en termes notamment de temps imparti pour y répondre. A chaque question, une nouvelle règle et un message s'affiche demandant à l'internaute s'il est prêt à répondre. Le minuteur est alors lancé lorsque l'internaute clique sur le bouton «go».

Il convient donc de trouver la bonne réponse parmi les choix proposés dans un temps limité, dans le respect de la consigne énoncée avant chaque question.

Toute bonne réponse dans le délai imparti permet de passer automatiquement à la question suivante. Les mauvaises réponses ne sont éliminatoires qu'à compter du 11ème défi.

En cas de mauvaise réponse, un message s'affiche pour informer le participant qu'il a perdu.

4.1.2 - Le participant peut cependant réintégrer la partie, pendant la durée du Jeu, et ce lors des 10 (dix) premiers défis uniquement, en invitant au minimum trois de ses amis par e-mail à partager le Jeu, via un pop-up à renseigner avec les adresses e-mail desdits amis, dont les contenus des champs mail doivent être différents, lors de toutes invitations.

Dans le cadre desdits 10 (dix) premiers défis, trois invitations de 3 (trois) personnes différentes sont permises par jour pour chaque participant, étant rappelé que le contenu des champs des mails doit être différent sur toute la durée du Jeu. Le participant ayant ainsi invité 3 (trois) amis, via email, à participer au Jeu, sera réintégré dans le Jeu au niveau de la question à laquelle il avait donné une mauvaise réponse. Il peut ainsi retenter sa chance.

Si le participant a déjà effectué 3 (trois) invitations pour partager le Jeu, il lui sera affiché un message lui précisant qu'il ne peut plus partager au cours de la même journée. Il sera cependant invité à retenter sa chance le lendemain pendant la durée du Jeu. Dans ce cas, le participant peut se reconnecter au Jeu avec les informations saisies lors de son inscription.

4.1.3 – A compter du 11ème défi, le participant qui ne donne pas la bonne réponse dans le délai imparti est éliminé définitivement du Jeu, sans avoir la possibilité de réintégrer la partie.

4.1.4 - Les participants qui auront réussi les 13 (treize) premiers défis, pendant la durée du Jeu précisée dans l'article 1 du Jeu, seront invités à renseigner leur numéro de téléphone, via un champ texte, étant précisé que cette condition, outre l'inscription au Jeu conformément aux termes de l'article 4.2 ci-après, doit être remplie pour déterminer les gagnants des dotations visées dans l'article 5 ci-après, dans le respect des termes de l'article 6 du Jeu.

4.2 - Le fonctionnement du Jeu est le suivant :

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant :

1. de se rendre sur le site Internet www.masterofgti.com afin d'y découvrir la page d'accueil du Jeu
2. de cliquer sur le bouton « Commencer » sur la page d'accueil du Jeu et de répondre aux défis ;
3. de remplir le formulaire de participation mis en ligne, entre le 8 décembre 2014 et le 3 janvier 2015 minuit, en indiquant ses coordonnées complètes telles que demandées sur le formulaire de participation figurant sur le site du Jeu mentionné ci-dessus. Tous les champs sont obligatoires. Si un

champ n'est pas complété, un message d'erreur s'affichera pour en informer le participant. Si l'inscription est validée, le participant reçoit alors un mail de confirmation d'inscription.

4. de valider le formulaire dûment renseigné, au plus tard aux date et heure limites de participation précitées.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « *Valider* ».

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des 15 (quinze) lots suivants, soit 15 (quinze) gagnants :

- **Le Lot 1** : 1 (une) Peugeot 208 GTi 1,6L THP 200ch BVM6 Rouge Ruby, pour une valeur unitaire de 25.100 € TTC (vingt-cinq mille cent euros toutes taxes comprises)

Il est précisé que le lieu de la remise de la dotation du lot 1, ci-après désignée par le Véhicule, sera décidé par AUTOMOBILES PEUGEOT. AUTOMOBILES PEUGEOT s'efforcera, tout en respectant ses accords avec ses Filiales et concessionnaires, de mettre le Véhicule à disposition du gagnant dans la concession Peugeot de la ville la plus proche de son domicile. Il est rappelé qu' AUTOMOBILES PEUGEOT livrera le Véhicule au gagnant ou à la personne désignée par écrit par ce-dernier, sous réserve que le gagnant ou la personne ainsi désignée soit en mesure de justifier d'une attestation d'assurance en cours de validité attestant de la souscription d'une assurance automobile couvrant le Véhicule et du permis de conduire B en vigueur, requis pour conduire le Véhicule. En aucun cas AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue de livrer le Véhicule à une personne ne répondant pas aux conditions précitées.

Tous les frais engagés par le gagnant ou par la personne qu'il aura désignée, pour prendre possession du Véhicule (transport, déplacement, hébergement, restauration...), ainsi que notamment les frais de carte grise, de circulation, de carburant et les frais de gestion « SIV » (système d'immatriculation des véhicules) relatifs au Véhicule resteront intégralement à sa charge, ce qu'il accepte sans réserve.

- **Les Lots 2 et 3 consistent chacun en 1 (un) week-end**, valable pour deux personnes, à Sochaux (25 Doubs) les 21 et 22 mars 2015, pour essayer la 308 GT. La valeur totale de ce lot, valable pour deux personnes, est 1.400 € TTC (mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

Chaque lot comprend :

- Une nuit (celle du samedi au dimanche) dans un hôtel trois étoiles.
- Les déjeuners et dîners sont pris en charge du samedi midi au dimanche midi.
- Le transport aller-retour du gagnant et de son invité jusqu'à Sochaux (acheminement par train en deuxième classe ou avion en classe économique, au choix d'AUTOMOBILES PEUGEOT en fonction du lieu du domicile du gagnant situé en France Métropolitaine, Corse incluse).
- Deux essais de la Peugeot 308 GT, sur route, accompagnés d'un moniteur automobiles ou d'un membre du personnel d'AUTOMOBILES PEUGEOT, l'invité du gagnant pourra conduire le véhicule, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de conduire B valide, étant rappelé que le gagnant doit être titulaire dudit permis B valide. En aucun cas AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue par le lot dès lors que le gagnant n'est pas titulaire du permis B en cours de validité. Il est rappelé qu'il s'agit d'une condition de participation au Jeu et de l'allocation du lot.

AUTOMOBILES PEUGEOT prend en charge les coûts associés au carburant et a souscrit une assurance automobile couvrant le véhicule prêté et comportant les garanties de responsabilité civile automobile, protection juridique et sécurité du conducteur.

Le lot susmentionné ne comprend pas le transport (transfert) entre le lieu du domicile et la gare/aéroport à l'aller et au retour ainsi que tous les autres frais qui ne sont pas listés ci-dessus et que les gagnants et leurs invités pourraient engager dans le cadre du séjour.

- **Les lots 4 à 15** consistent chacun en : 1 (un) coffret de miniatures Peugeot 1/43^e, comportant une miniature de 205 GTi et une miniature de la 208 GTi. La valeur unitaire du coffret est de 69 € TTC (soixante-neuf euros toutes taxes comprises).

Le(s) lot(s) susmentionné(s) ne peut(vent) donner lieu, de la part du(des) gagnant(s), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa(leur) contre-valeur en argent, ni à sa(leur) modification, ni à son(leur) remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 – Sélection des gagnants et classement

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort, le 6 janvier 2015, en présence de Maître Crussard, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 11 ci-après.

Parmi tous les participants répondant à toutes les conditions de participation au Jeu et qui auront parfaitement répondu aux treize défis, 15 (quinze) participants seront tirés au sort. Pour déterminer leur classement et l'affectation des dotations correspondantes visées dans l'article 5 du Jeu, lesdits participants seront invités à répondre à une ultime question, posée par téléphone, en présence de l'huissier de justice précité, le 8 janvier 2015, étant précisé que le classement sera effectué en fonction de la rapidité à laquelle la bonne réponse aura été donnée. Ainsi, le gagnant de la première dotation sera celui qui aura donné la bonne réponse le plus rapidement, étant précisé qu'une mauvaise réponse ne sera pas éliminatoire mais ne donnera droit qu'aux dernières places du classement et par conséquent qu'aux dotations 4 à 15 visées dans l'article 5 du Jeu.

Les noms des 15 (quinze) participants finalistes tirés au sort seront affichés sur le site du Jeu.

Chacun des 15 (quinze) participants finalistes tirés au sort recevra un courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription, leur précisant l'heure d'appel, le 8 janvier 2015, en leur demandant de confirmer leur participation, par retour de courriel à cette ultime question de classement. Il est bien précisé qu'à ce stade le classement des gagnants n'est pas déterminé et qu'il le sera à l'issue de la question téléphonique du 8 janvier 2015, en présence de l'huissier de justice.

Tout participant finaliste, qui indique ne pas être disponible et/ou ne pas souhaiter participer à l'ultime question permettant de classer les gagnants pour l'affectation des dotations ou qui ne répond au rendez-vous téléphonique du 8 janvier 2015, sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au Jeu.

A l'issue de la question téléphonique, le classement des gagnants, permettant l'affectation des dotations correspondantes, sera établi en fonction de la rapidité de la réponse correcte.

Dans l'hypothèse où des gagnants seraient déclarés par l'huissier comme étant ex-æquo pour la première dotation, ces derniers devront répondre par téléphone, sous contrôle de l'huissier, le plus rapidement et correctement, à une ultime et dernière question, afin de les départager.

6.2 – Affectation des dotations

Les gagnants seront informés du résultat du classement et de leur gain par courrier électronique à l'adresse email renseignée dans le bulletin de participation. Le gagnant ainsi contacté devra confirmer son intérêt pour la dotation dans les quinze jours (15) jours suivant l'email d'AUTOMOBILES PEUGEOT, en répondant par écrit au courrier électronique, étant précisé que le gagnant qui ne se manifesterait pas et/ou qui n'enverrait pas les pièces requises par le courriel (permis de conduire en cours de validité,...) dans le délai précité, sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'affectation de la dotation du lot 1 se fera selon les modalités visées dans l'article 5 du Jeu et ce, dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception du courriel d'acceptation de la dotation par le gagnant.

L'affectation de la dotation des lots 2 à 3 se fera par courriel, au plus tard dans les 8 (huit) jours précédents le départ en week-end. Il est rappelé que les gagnants des lots 2 et 3, devront avoir adressé une copie de leur permis de conduire, en cours de validité, et qu'ils devront le produire également lors des essais.

Les autres lots seront adressés aux gagnants confirmés, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours suivants le courriel d'acceptation de la dotation, à l'adresse postale qu'ils auront fournie lors de leur réponse à l'email annonçant leur gain.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire de participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 ci-dessus.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne sera pas responsable, en cas de retour ou de non acheminement du courrier se rapportant ou contenant les dotations du lot 4 à 15, en raison d'une erreur notamment dans le nom ou l'adresse postale du destinataire communiqués par le gagnant, le lot ne lui sera ni réattribué ni envoyé et restera la propriété d'AUTOMOBILES PEUGEOT, le gagnant ainsi concerné perdant le bénéfice de son lot sans que la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne soit engagée.

ARTICLE 7 -AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Exploitation de l'image

Les gagnants autorisent gracieusement AUTOMOBILES PEUGEOT et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment les sites internet peugeot.fr, www.masterofgti.com, MyPeugeot.fr, Youtube et les pages Facebook et Twitter de Peugeot France.

Les gagnants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur Image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 ans après la cessation du Jeu.

Cette autorisation emporte la possibilité pour AUTOMOBILES PEUGEOT d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, AUTOMOBILES PEUGEOT (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit AUTOMOBILES PEUGEOT ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit AUTOMOBILES PEUGEOT contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

7.2 – Données à caractère personnel

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES PEUGEOT peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES PEUGEOT prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer une grille soit 0,52 € TTC par grille enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise à/aux gagnant(s).

ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Crussard, Huissier de justice à Paris, 16 rue du Pont Neuf, 75001 PARIS.

Il est également disponible sur le site www.masterofgti.com.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF/MKT/CRMD case courrier GA226 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France). Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site www.masterofgti.com.

ARTICLE 12 -DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.